

Compte-rendu du Conseil municipal  
du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Edouard Aguesse, sous la présidence de Monsieur Guénaël ROBIN, maire.

Convoqués : M. Guénaël ROBIN, M. Christophe DANO, Mme Séverine LE JEUNE, M. Henri-Claude BELZIC, Mme Viviane OLIVEUX, M. Éric NOUAÏLLE, Mme Gisèle HAYS, M. Alain HIVERT, Mme Jocelyne PELTIER, M. Gérard CODRON, Mme Florence LE CORFF-BROWN, Mme Delphine GUILLO, M. Yann LE BRETON, M. Mathieu BOUBLI, Mme Sabrina GUILLEMET, Mme Marina ROHEL, M. Stéphane VAUZELLE, M. Cyril COUE, M. Valentin GUILLOT, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Bruno GILLET, Mme Marie-Hélène MOISAN, M. Jean-Pierre LE POUÉZARD.

Absents excusés : Mme Sabrina GUILLEMET, Mme Marie-Annick THEBAUD, M. Alain HIVERT, M. Stéphane VAUZELLE, M. Gérard CODRON,

Pouvoirs : Mme Sabrina GUILLEMET à M. Valentin GUILLOT, M. Alain HIVERT à M. Christophe DANO, Mme Marie-Annick THEBAUD à M. Jean-Pierre LE POUÉZARD, M. Stéphane VAUZELLE à M. Eric NOUAÏLLE, M. Gérard CODRON à M. Henri-Claude BELZIC

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Secrétaire de séance : Mme OLIVEUX Viviane

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents (Mme Florence LE CORFF-BROWN, M. Yann LE BRETON, absents pour ce point)

Il présente l'ordre du jour :

1. Délégations au Maire – Décisions prises
2. Demande de subvention ADEC
3. DIA rue Saint Armel
4. OGEC subventions transports
5. CLECT
6. Décision modificative
7. Tableau des effectifs
8. PLUi : permis de démolir
9. Verbalisation
10. Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de traiter une question supplémentaire :  
- Demande de contribution de l'école Notre Dame du Plasker pour 2 enfants brévelais scolarisés en classe ULIS.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de traiter le sujet.

## 1. Délégation au Maire – Décisions prises

- a. Opération 056 – Matériel Divers
  - i. LTM : Achat matériel pour service bâtiments (compresseur, ponceuse, aspirateur) : 692.60 € HT
- b. Opération 226 – Salle de Gymnastique
  1. GSF nettoyage de la charpente : 4 706.53 € HT

c. Opération 058 – Matériel Mairie

1. Ty Cloud : remplacement d'un ordinateur portable, programmation et logiciels : 1 750.83 € HT

**Votants : 21**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

**(Mme Florence LE CORFF-BROWN et M. Yann LE BRETON absents pour ce sujet**

## **2. Demande de subvention ADEC**

N° 2024 08 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission communication avait déjà l'idée de proposer un atelier théâtre pour permettre à des habitants de découvrir ou redécouvrir cette pratique (et de peut-être donner à certains l'envie de monter une association théâtre à Saint Jean Brévelay. L'association ADEC (Arts Dramatiques et Expression Culturelle) propose ce type de prestation.

L'ADEC a établi une proposition pour 2h d'atelier pour 20 personnes avec un devis à 144.16 €. Par ailleurs, comme évoqué auparavant, l'ADEC se finance par subvention auprès des collectivités avec lesquelles elle travaille. Au regard de ce qui est fait avec Saint-Jean-Brévelay en 2024, elle sollicite une subvention de 300€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- Décide d'accorder une subvention de 300 € à l'ADEC.

**Votants : 21**

**Adopté à l'unanimité**

**(Mme Florence LE CORFF-BROWN et M. Yann LE BRETON absents pour ce sujet**

## **3. DIA rue Saint Armel**

N° 2024 08 02

*(arrivées de Mme Florence LE CORFF-BROWN et M. Yann LE BRETON)*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du bien au 31 rue Saint-Armel, il est possible que la commune fasse valoir son Droit de Prémption Urbain. La commission travaux s'est réunie le 29 août 2024 pour étudier les possibilités d'aménagement d'un projet immobilier à cette adresse. Le Cabinet Bléher avait établi au préalable un projet d'aménagement pour l'aménagement d'un bâtiment regroupant des logements et des salles associatives, avec l'objectif de densifier l'urbanisation en centre bourg.

Monsieur le Maire accompagné de Mrs Belzic et Nouaille ont visité le bien le 11 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de ce bien en vente au prix de 80 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- Décide de faire l'acquisition de ce bien au 31 rue St Armel  
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

## **4. OGE Subvention transports**

N° 2024 08 03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la collectivité prend en charge les frais de déplacements à la piscine des élèves de l'école Paul Emile Victor ainsi que les quelques déplacements sur le site du complexe sportif de la Métairie.

Par équivalence, la commune prend en charge les mêmes dépenses pour les élèves brévélais de l'école Notre Dame. Concernant les déplacements pour l'activité de piscine, la prise en charge concerne l'ensemble des déplacements et pour les déplacements au complexe sportif de la Métairie la subvention est limitée à 1 800 € par

an.

2022/2023								
Transport piscine	Nbre inscrits	Nbre brévelais	Coût élèves Brévelais	Transport Métairie	Nbre inscrits	Nbre brévelais	Coût élèves Brévelais	Total
4 407,00 €	200	161	3 547,63 €	2 000,00 €	200	161	1 610,00 €	5 157,63 €

Limité à 1800 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de fixer le financement de ces déplacements de l'école Notre Dame.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention de 3 547.63 € pour les transports de la piscine et 1 610 € pour le transport à la Métairie pour 2022/2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

## 5. CLECT

N° 2024 08 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite à sa réunion en date 20 juin 2024 ;

Considérant que lors de sa réunion en date du 20 juin 2024, la CLECT a procédé à la fixation des attributions de compensation pour 2024 prenant en compte la part dégressive de voirie, la neutralisation des annuités de l'emprunt voirie échu, la modification des droits de tirage des communes d'Evellys, Moréac et Guéhenno, les coûts des services communs 2023 et le reversement de 50% des IFR Eoliennes 2023 ;

Considérant qu'au regard du rapport transmis par le Président de la CLECT, il convient de procéder à l'approbation dudit rapport et du montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,
- D'approuver l'attribution de compensation 2024 de la commune soit un reversement de 258 248,08 euros ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent ;

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

## 6. Décision modificative

N° 2024 08 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à des ouvertures de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	20 096,17 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 096,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-250 : LOTISSEMENT IMPASSE DU MENGUEN	20 096,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>20 096,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-454101 : Mise en réseau médiathèque	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 454101 : Mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-454102 : Mise en réseau médiathèque logo	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 454102 : Mise en réseau médiathèque logo</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-454201 : Mise en réseau médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 454201 : Mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
R-454202 : Mise en réseau médiathèque logo	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700,00 €
<b>TOTAL R 454202 : Mise en réseau médiathèque logo</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>700,00 €</b>
D-458102 : Mise en réseau médiathèque	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458102 : Mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458103 : Mise en réseau médiathèque	0,00 €	5 240,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458103 : Mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 240,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458104 : Subvention mise en réseau médiathèques	0,00 €	2 090,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458104 : Subvention mise en réseau médiathèques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458105 : Subvention mise en réseau médiathèque	0,00 €	2 090,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458105 : Subvention mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 090,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458202 : Mise en réseau médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 800,00 €
<b>TOTAL R 458202 : Mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
R-458203 : Mise en réseau médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 240,00 €
<b>TOTAL R 458203 : Mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 240,00 €</b>
R-458204 : Subvention mise en réseau médiathèques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090,00 €
<b>TOTAL R 458204 : Subvention mise en réseau médiathèques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 090,00 €</b>
R-458205 : Subvention mise en réseau médiathèque	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 090,00 €
<b>TOTAL R 458205 : Subvention mise en réseau médiathèque</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 090,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>20 096,17 €</b>	<b>34 716,17 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 620,00 €</b>

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents,  
- De valider la décision modificative n°2

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

## 7. Tableau des effectifs

N° 2024 08 06

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade et que du fait du recrutement d'un agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS PROPOSITION DE CHANGEMENTS AU 01/11/2024</b>				
<b>Filière</b>	<b>Cadre</b>	<b>Grade</b>	<b>DHS</b>	<b>ETP</b>
Administrative	A	Attaché	35,00	0
	B	Rédacteur Principal 1ère Classe	35,00	1
	B	Rédacteur (contractuel 4 ans à compter du 01/09/2024)	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	0,8
	C	Adjoint administratif à adj ppal 1ère classe	14,00	0
Technique	C	Agent de maîtrise principal	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1
	C	Adjoint technique	35,00	1,00
	C/B	Agent de maîtrise à Technicien (vacant)	35,00	1
	Sportive	B	Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	35,00
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	35,00	1
	C	Adjoint d'animation (24,50 auparavant)	31,66	0,90
	C	Adjoint d'animation	3,86	0,11
	C	Adjoint d'animation	29,00	0,83
Sociale	C	Agent spécialisé principal 1ère classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	29,86	0,85
	C	Agent spécialisé principal 2ème classe	31,14	0,85
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	35,00	1
			<b>TOTAL</b>	<b>22,34</b>
		suppression		
		création/modification		
		création		

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
- Fixe le tableau des effectifs ci-dessus arrêté au 01/11/2024.

Votants : 23

Adopté à l'unanimité

## 8. PLUi : permis de démolir

N° 2024 08 07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement pour les années à venir, présenté et débattu en conseil communautaire en date du 29/06/2023 et du 23/05/2024

Considérant outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'INSTAURER le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

## 9. Verbalisation

N° 2024 08 08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de Saint Jean Brévelay aux pieds des points d'apports volontaires, et sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

**Article 2 :** Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

**Article 3 :** Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de :

- |   |            |
|---|------------|
| • Constat de l'infraction   | 100 €/jour |
| • Retrait déchet voie publique (forfait jusqu'à 1m3)              | 200 €      |
| • Retrait déchet voie publique (forfait au-delà de 1m3 et par m3) | 400 €      |

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Valide ces propositions.

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

## 10. Questions diverses

• **Compte à terme :** La DGFIP n'a pas validé le placement du second compte à terme.

• **Demande de subvention École Notre Dame du Plasker :**

N° 2024 08 09

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'école Notre Dame du Plasker sollicite une contribution de la commune de Saint Jean Brévelay pour deux enfants brévelais scolarisés en classe ULIS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer à l'école Notre Dame du Plasker la somme de 475.07 € correspondant au coût d'un élève élémentaire scolarisé dans une école brévelaise, soit pour 2 élèves : 950.14 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Votants : 23**

**Adopté à l'unanimité**

• **L'entreprise JM Too Fer** va louer un des garages place de la Croix des Victimes

• **Les amis de la Paroisse** vont changer la sonorisation de l'église pour un montant de de 11 500 € TTC. La Paroisse s'engage à participer à hauteur de 5 000 €. Les membres du Conseil municipal sont favorables à une participation de la Commune de 6 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H.

Le maire,



Le secrétaire de séance,

